

## RÈGLEMENT JSP DE TREYCOVAGNES & ENVIRONS

### 1. Inscription

Le comité JSP de Treycovagnes & Environs, composé de 6 membres, statue sur l'admission de tout enfant de 10 ans à 17 ans domicilié à Treycovagnes, Method et Montagny sur demande écrite (fiche d'inscription définitive) des parents ou des représentants légaux. Il en fera de même pour tout jeune venant d'une autre commune, conformément à l'article 3.2. des statuts.

### 2. Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est la suivante :

- a) Pour 1 enfant inscrit : CHF 100.00
- b) Pour 2 enfants inscrits : CHF 180.00
- c) Pour 3 enfants inscrits : CHF 240.00

Elle est perçue en début d'année civile et sera valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année courante.

### 3. Remboursement de la cotisation annuelle

La cotisation annuelle n'est pas remboursée. Les demandes de remboursement en cas de force majeure (maladie/accident) peuvent cependant être soumises par écrit, accompagnées d'un certificat médical. Pour tout autre cas, une demande doit être adressée par écrit au Comité JSP de Treycovagnes & Environs qui statuera.

### 4. Rencontres JSP latines

Une participation financière (environ CHF 50.00 par JSP inscrit) sera demandée aux parents pour le financement des 2 journées de joutes organisées annuellement dans le cadre des « Rencontres JSP latines ». Ce forfait comprend les frais de déplacement, la subsistance du week-end et la couche.

### 5. Assurances

Chaque enfant doit être couvert par une assurance personnelle contre les maladies et les accidents (assurance maladie/accident familiale) et une assurance responsabilité civile (RC familiale). En cas de non-respect de cette clause, le Comité JSP de Treycovagnes & Environs est déchargé de toute responsabilité. De plus, les enfants seront également couverts par une assurance accident complémentaire FSSP conclue et financée par la société des JSP.

### 6. Sécurité, tenue et discipline

L'enfant s'engage à respecter scrupuleusement les indications données par les moniteurs JSP et les membres du Comité, ceci pour des raisons de sécurité. Il doit avoir une tenue correcte et se soumettre librement à la discipline indispensable à la bonne marche du groupe des JSP.

## **7. Matériel**

L'équipement personnel et le matériel mis à disposition des JSP de Treycovagnes & Environs restent propriété de la société et ne sont confiés qu'à titre de prêt. Ils doivent être rendus en parfait état de propreté et d'entretien lorsque leur détenteur perd sa qualité de JSP. Les parents ou les représentants légaux des JSP sont responsables à l'égard de la société des pertes et des dégâts éventuels dus à un défaut d'entretien.

## **8. Absences**

En cas d'absence de l'enfant, les parents ou les représentants légaux doivent le notifier au Comité JSP ou à l'un des moniteurs au moins 12 heures avant l'exercice. Toute absence répétitive aux exercices peut devenir cause d'exclusion.

## **9. Respect des horaires**

Chaque enfant s'engage à respecter l'agenda et les horaires par égard pour le reste de la société. Tout retard répétitif aux exercices peut devenir cause d'exclusion.

## **10. Exclusion**

Le Comité JSP de Treycovagnes & Environs se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne se soumet pas aux règles de discipline et de sécurité édictées par les moniteurs JSP et les membres du Comité.

## **11. Démission**

Toute demande de démission doit être effectuée par écrit 3 mois avant la fin de l'année civile et adressée au Comité JSP.

Method, le 10 décembre 2013

### **Pris connaissance du présent règlement :**

Lieu et date :

\_\_\_\_\_

Signature de l'autorité (père ou mère) :

\_\_\_\_\_